

**ARRÊTÉ N° 2024 –298**

modifiant l'arrêté n°2024-120 du 15 janvier 2024 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée

**LE PRÉFET DE LA RÉUNION**

Saint-Denis, le 16 février 2024

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n° 2007-296 du 5 mars 2007 créant le parc national de la Réunion ;
- VU** le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Jérôme FILIPPINI en qualité de préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion (hors classe) ;
- VU** le décret du 22 juin 2022 portant nomination de Mme Parvine LACOMBE, en qualité de sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Réunion, préfet de La Réunion ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2315 du 23 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Parvine LACOMBE, directrice de cabinet et à ses collaborateurs ;
- VU** la demande de M. le directeur régional de l'office national des forêts en date du 15 février 2024 ;
- VU** l'arrêté n°2024-120 du 15 janvier 2024 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée ;

**CONSIDÉRANT** les travaux et/ou évaluations d'état de certains sentiers de randonnée pédestre situés sur le domaine forestier géré par l'ONF de La Réunion à la suite du passage du cyclone BELAL ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique ;

**SUR** proposition de la directrice de cabinet de M. le Préfet de La Réunion,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 15 janvier 2024 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« La circulation est interdite sur l'intégralité des sentiers sur le domaine géré par l'ONF, à l'exception des itinéraires suivants réouverts à la circulation des personnes :

- **Zone Cilaos :**
  - Sentier Le Bloc –Piton des Neiges
  - Sentier Mare à Joseph – Kerveguen
  - Sentier des Porteurs
  - Sentier du Bassin Bleu
  - Sentier Gueule Rouge
  - Sentier des Calumets
  - Sentier de la Roche Merveilleuse
  - Sentier botanique de Roche Merveilleuse
  - Parcours sportif de Plateau des Chênes
  - Pistes Forestières des Sources
  - Pistes VTT de Bras Sec
  - Piste VTT de la parcelle 9
  - Descente VTT de Plateau des Chênes
  - Descente VTT de la Roche Merveilleuse
  - Sentier des Sources
  - Sentier Bassin Fouquet
  - Sentier du Bras de Saint-Paul
  - Sentier de la Cascade de Bras Rouge
  - Cilaos – Bras Sec par Bras de Benjoin
  
- **Zone Est :**
  - Sentier Caverne Dufour - Cap Anglais
  - Sentier Bélouve – Cap Anglais
  
- **Zone Mafate :**
  - Tour de l'Ilet des Orangers
  - Sentier Les Orangers – Passerelle des Lataniers
  - Sentier Passerelle des Lataniers – Cayenne
  - Sentier Cayenne – Grand Place
  - Sentier de Grand Place les Hauts
  - Sentier Grand Place – Ilet à Bourse
  - Sentier Ilet à Bourse – Ilet à Malheur
  - Sentier Ilet à Malheur – Aurère
  - Sentier Panoramique d'Aurère
  - Sentier Panoramique d'Ilet à Malheur
  - Sentier Col des Bœufs - La Nouvelle
  - Sentier Ilet Cerneau
  - Sentier Plaine des Tamarins - Maison Laclos
  - Sentier Maison Laclos - Marla
  - Sentier La Nouvelle – Marla par passerelle Ethève
  - Traversée de la Plaine aux Sables
  - **Trois Roches – Marla de l'intersection Traversée Plaine aux Sables à Trois Roches**
  - Roche Plate – Trois Roches
  - Sentier de la Roche Fourmi
  - Boucle plateau église de Roche Plate
  - Tour du Bronchard
  - Sentier express Ilet à Malheur – Aurère
  - Sentier Ilet Sud

- Sentier du Petit Bras Bémale
- Sentier Panoramique d'Ilet à Bourse
- Sentier Piton Carré
- Sentier Théophile
- Tour de l'Ilet des Lataniers
- Sentier Grand Place – Roche Ancrée **du haut du rempart à l'école de Grand Place**
- Raccourci de l'ancienne école de Cayenne
- Sentier du Taïbit
- Roche Plate – Col du Bronchard
- Tour de l'Ilet et sentiers intérieurs de la Nouvelle
- Sentier Tifane
- Sentier la Porte – Aurère **d'Aurère à Bord Bazar**
- Sentier Ti Col -La Brèche
- *Sentier Cayenne -Source Cabris*
- *Sentier Facteur Nord*
- *Sentier Aurère - La Porte jusqu'à Source Cabris*
- *Sentier Marla – Trois Roche*
- *Sentier Ilet George*

- **Zone Nord :**

- Sentier des Rampes de la Montagne
- Sentier du Cap Bernard
- Sentier de la Roche Ecrite **de Mamode Camp à la Roche Ecrite**
- Sentier de Pic Adam
- Sentier de Bois de Nèfles
- Sentier de la Providence (Mercure)
- *Sentier du Morne Saint-François*
- *Sentier de la Cascade Maniquet*
- *Sentier Dos d'Âne – Gîte de la Plaine des Chicots*
- *Sentier du Colorado du Pont Vinh-San au parc de loisirs du Colorado*

- **Zone Ouest :**

- Sentier Mario
- Sentier du Gol
- Sentier Tour de Guet
- Sentier des Tamarins
- Sentier des Branles
- Sentier de Grand Bord
- Sentier Vaudeville
- Sentier du Rempart de Mafate
- Piste VTT du rempart de Mafate
- Sentier Ilet Alcide (uniquement tronçon côté rempart entre sentier Rempart de Mafate et sentier d'Ilet Alcide par Bois de Sans Soucis)
- Sentier d'Ilet Alcide par Bois de Sans Soucis
- Sentier de la Caverne du Roi Phaonce
- Descente VTT Papangue
- Descente VTT Simambry
- Piste du Haut Tévelave – Petit Bénare – Grand Bénare
- Sentier Petit Bénare par Piton Rouge

- Piste équestre Piton Rouge – Glacière
  - Sentier de Grande Terre
  - Sentier de l'Observatoire des Papanges
  - Sentier des Ouvriers
  - Sentier accès personnes à mobilité réduite au Maïdo
- **Zone Salazie :**
    - Sentier Hell Bourg – Cap Anglais
    - Piste de la DO de Salazie
    - Sentier Fartlek
    - Sentier Grand Ilet – Roche Ecrite
    - Sentier Bé Cabot
    - *Sentier Ilet à Vidot – Terre Plate*
    - *Sentier Terre Plate – Source Manouilh*
    - *Sentier de la Fenêtre du Bras de Sainte-Suzanne*
- **Zone Sud :**
    - Boucle de découverte de Bon accueil
    - Sentier d'interprétation de Bon Accueil
    - Sentier du Contrefort de la Scierie
    - Sentier de la Onzième Ligne
    - Sentier Bois Court – Grand Bassin
    - Sentier Col de Bébour – Plaine des Cafres
    - Sentier Plaine des Cafres – Caverne Dufour
    - Sentier de la Petite Ravine
    - *Sentier du Malbar Mort et de la Pièce Jeanne*
    - *Sentier du Bras Mapou*
    - *Piste équestre du Sentier Littoral*
    - *Sentier équestre de l'Etang du Gol*
    - *Parcours de santé de l'Etang-Salé*
    - *Sentier Littoral Ouest*
- **Zone Volcan :**
    - Sentier Mare Longue – Gîte de Basse Vallée
    - Sentiers botaniques de Mare Longue
    - Sentier de Basse Vallée
    - Chalet des Pâtres – Plaine des Sables de Chalet des Pâtres à Textor
    - Sentier des Troux Blancs
    - Sentier variante des Troux Blancs
    - Tour du Piton Guichard
    - Sentier Littoral Saint-Philippe **de Quai Plate à la Route forestière de Takamaka (RF3)**
    - Descente dans l'enclos du Volcan
    - Sentier du Cratère Dolomieu
    - Sentier Rivals
    - Sentier Kapor
    - Boucle d'Argamasse
    - Chalet des Pâtres – Plaine des Sables
    - Sentier Col Lacroix – Gîte du Volcan
    - Sentier du Gîte de Bellecombe

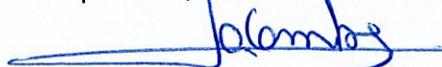
- Sentier du Rempart de la Rivière de l'Est
- Sentier Littoral Est **de l'Anse des Cascades à la Pointe de Bellevue et de La Source à Ilet Leroux**
- Piste forestière du Piton de l'Eau (du GRR2 au Piton de l'Eau)
- *Sentier Piton des Cascades*
- *Sentier des Puys Ramond*
- *Sentier Grand Coude – Morne Langevin*
- *Sentier Pas des Sables – Morne Langevin*
- *Sentier Rivière Langevin – Plaine des Sables*
- **Sentier du Tremblet du parking Foc Foc à la croisée du sentier des Puys Ramond**
- *Sentier de découverte du milieu naturel de Bellecombe*
- *Sentier du Nez Coupé de Sainte Rose*
- *Sentier du Cratère Commerson*
- *Piton Rouge – Piton Textor*
- *Sentier du Voile de la Mariée de Grand Bassin. »*

**Article 2** : Les services de l'office national des forêts sont chargés d'installer la signalétique appropriée aux entrées desdits sentiers.

**Article 3** : L'arrêté n°2024-255 du 9 février 2024 modifiant l'arrêté n°2024-120 du 15 janvier 2024 réglementant l'accès des personnes sur certains sentiers de randonnée est abrogé.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture de La Réunion, la directrice de cabinet du préfet, les sous-préfets d'arrondissement, les maires des communes de l'île, le colonel, commandant la gendarmerie de La Réunion et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité du sud de l'Océan Indien, le directeur territorial de la police nationale, le directeur régional de l'Office national des forêts et le directeur du Parc national de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de La Réunion, et affiché dans les mairies et mairies annexes des communes concernées.

Pour le Préfet, et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet,



Parvine LACOMBE